



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE
☎ 04.79.38.20.83
☎ 04.79.38.26.97

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU C.M. DU 19 SEPTEMBRE 2014 à 20 H 00

Présents : MICHAULT Patrick, AVRILLIER Véronique, ASSET Marc, MICHAULT Nelly, PILLET Laurence, FLACHER Patrick, CARREAU Gérard, MARTIN-CORREIA Alexandra, LEGER Sylviane, AVRIT Clovis, BLANC Sébastien, LEBOISSELIER Jérôme, VALLON David, FILLION-NICOLLET Julien, OBIN Aurélie.

Président de séance : MICHAULT Patrick

Secrétaire de séance : PILLET Laurence

Lecture de la lettre de Monsieur FLACHER demandant son retrait des commissions pour cause professionnelle. Il restera présent aux réunions du conseil dans la mesure de ses disponibilités.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Remarque de Monsieur Jérôme LEBOISSELIER qui était absent lors de la réunion précédente :

Pourquoi le projet « préau et aire de jeux » pour l'école maternelle sont-ils regroupés ? Pour obtenir plus de subventions du Conseil Général, il était préférable de faire 2 dossiers.

Monsieur LEBOISSELIER fait remarquer au Conseil Municipal qu'il doute de la durabilité de l'aire de jeux compte tenu de ce qui se passe sur le matériel (vélos entre autre) utilisé par les élèves de l'école.

Monsieur LEBOISSELIER demande qu'un courrier soit adressé à Madame La directrice de l'école lui demandant de prendre soin des vélos et autres matériels qui sont mis à la disposition par la mairie, pas uniquement le vendredi mais toute la semaine.

Monsieur le Maire dit que pour ranger les vélos, la commune mettra à disposition un rack de rangement sous le futur préau pour que les vélos soient rangés tous les soirs.

Le compte-rendu de la réunion du 05 septembre 2014 est approuvé sans modification.

2. REVISION DU PLU ET MODALITE DE CONCERTATION

Monsieur le maire expose les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

Mise en conformité avec :

le SCOT, la Loi ALUR, le Grenelle 2 sur les points suivants :

- Redéfinition des zones à urbaniser en surface et en densité d'habitat.
- Redéfinition de l'urbanisation de l'entrée du village (Beauséjour).

le PIZ sur les points suivants :

- Mise à jour des zones en fonction des risques et redéfinir les règles applicables en fonction des données historiques archivées.

PPRI : sur les points suivants :

- Mise en conformité en tenant compte des recommandations du PPRI, instruit actuellement par Arlysère.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

1. **Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme** conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme
2. **Retenir les modalités de concertation suivantes**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, afin d'associer pendant la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure

Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers

4 réunions publiques d'information seront organisées en mairie tout au long de la procédure, pour présenter le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités soit par lettre soit par l'intermédiaire du bulletin d'information municipal, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées

Une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable et de la procédure

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

3. **S'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
4. **Charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision** (article R123-15)
5. **Demander l'association des services de l'Etat** à l'élaboration du projet de révision du PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme
6. **Demander à l'Etat** conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme une **compensation financière** pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études.

7. **Choisir un cabinet d'étude** pour mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L121-7, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-25 du code de l'urbanisme.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'arrêt du projet de PLU, les maires des communes limitrophes et les présidents des EPCI directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L123.9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.121-7, les conseils du CAUE de Savoie.

3. URBANISME

Madame AVRILLIER Véronique, 1^{er} adjoint, nous informe que Madame Marie Hélène AVRILLIER a demandé un arrêté sur le parking communal qui jouxte sa propriété afin de procéder au ravalement de la façade de sa maison. Ces travaux se feront sans demande particulière d'autorisation du fait que le permis de construire initial sera respecté (couleur).

4. FORET

Attribution bois des Bottières : Une seule proposition de Monsieur ASSET Marc, au prix de 660.00 €. Le conseil est d'accord à l'unanimité pour l'attribution de ce lot à Monsieur ASSET.

Coupe de bois 2015 : parcelles 20 et 24.

Le marquage de la parcelle n°20 (600m³) a été effectué le mardi 9 septembre 2014.

Le marquage de la parcelle n° 24 (1600 m³) sera effectué les 13 et 14 octobre 2014 (départ à 7 :30 de la Scierie du Grand Arc).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite que la vente de la parcelle 24 soit différée en 2016.

5. TRAVAUX VOIRIE

Devis traverse d'eau le Combet : le montant du devis s'élève à 810.93 € TTC (groupé avec le remplacement de la traverse d'eau arrachée par Monsieur DIGARD). Le devis est accepté mais pour les prochaines commandes, le conseil demande que d'autres entreprises soient consultées.

Travaux voirie : 8 entreprises ont été consultées, seulement 2 ont répondu.

Colas = 18584,50€ HT soit 22301,40€

Eiffage = 13454,90 € HT soit 16145,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention (Monsieur FLACHER Patrick), retient l'entreprise EIFFAGE.

Mise en conformité des routes (ONF) : Le devis validant les travaux a été envoyé à l'ONF. Monsieur PULVIN est passé en mairie pour obtenir les plans cadastraux.

Concernant ce dossier, le délai est assez court. Le conseil demande à Monsieur le maire de préparer un courrier pour savoir où en est le dossier. Il s'agira aussi de préparer les courriers réglementaires à adresser aux propriétaires.

Sécurité Route du Villard : 3 entreprises consultées – 2 entreprises ont répondu.

SOFERMAT = 5820,00€ HT soit 6984,00€ TTC

ETRAL = 5550,00€ HT soit 6660,00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention (Monsieur FLACHER Patrick), retient l'entreprise ETRAL.

6. ECOLE

Répartition effectif du RPI

Monsieur le Maire rappelle que le regroupement Pédagogique Entre Esserts Blay, Rognaix et St Paul a amené les trois communes à passer une convention en date du 31 août 1992 ; révisée en juin 2011, qui fixe les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les frais seront répartis à raison de 41,55% pour la commune d'Esserts Blay (59 enfants), 36,62% pour la commune de Rognaix (52 enfants) et 21,83% pour la commune de St Paul (31 enfants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de répartition ci-dessus énoncée.

Bilan Garderie : (information)

Les garderies se situent à l'école de Rognaix et d'Esserts-Blay. Pour les habitants de Saint Paul Sur Isère, les élèves sont dirigés à Rognaix, mais, il y a une possibilité de les diriger aussi vers la garderie d'Esserts-Blay.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE C1690 À MONSIEUR LEGER VINCENT

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention. Monsieur FLACHER demande de vérifier si le stockage de bois est possible en zone N. Ce point sera vérifié par Monsieur le maire avant signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention ci-dessus présentée, et autorise sa signature par Monsieur le maire, sous réserve que la zone N permette le stockage bois.

8. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Budget M14 – Créances irrécouvrables : Monsieur le maire présente au conseil municipal la liste des produits irrécouvrables fournie par la Trésorerie d'Albertville, à savoir :

Caisse d'Epargne – 0.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare l'admission en non-valeur du titre ci-dessus.

Budget M49 - Créances irrécouvrables : Monsieur le maire présente au conseil municipal la liste des produits irrécouvrables pour le budget de l'eau fournie par la Trésorerie d'Albertville, à savoir :

DEVILLE Bernard – 29.21 € (poursuite sans effet)

GUENOT Patrick – 30.36 € (décédé)

GUENOT Patrick – 44.67 (décédé)

GENOT Patrick – 29.24 € (décédé)

NIEDERGESASS Wardja – 151.35 € (poursuite sans effet)

ONF – 15.83 € (inférieur au seuil de poursuite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare l'admission en non-valeur des titres ci-dessus, à l'exclusion du titre de l'ONF pour lequel le conseil demande qu'un courrier de relance soit fait.

9. QUESTIONS DIVERSES

Entretien chaudière : 10 entreprises ont été contactées - 1 seule réponse

SOL'AIR : L'entretien annuel de la chaudière avec ramonage de la cheminée s'élève à 400,00€ HT soit 480,00€ TTC.

Cependant, le contrôle de la chaudière de l'église a été omis. Monsieur Jérôme LEBOISSELIER propose de contacter plusieurs entreprises. Monsieur le Maire lui demande de rédiger un cahier des charges concernant les chaudières, demander plusieurs devis en intégrant aussi l'entreprise SOL'AIR d'Esserts-Blay.

Le Cahier des Charges ainsi que les entreprises à contacter seront donnés à Monsieur le Maire afin que celui-ci donne les directives aux secrétaires pour la rédaction des courriers. (la date limite de rédaction du Cahier des Charges et de la sélection des entreprises est fixée au 26/09/2014).

En conséquence, Monsieur le maire demande au conseil municipal de repousser cette délibération à la prochaine réunion.

Décision Modificative budget M14 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le transfert de crédits suivant :

du C/202 – « Frais documents urbanisme, numérisation » au C/2051 – « concession, droits similaires » (numérisation Etat Civil), la somme de 2080 €.

Convention AIME COUNTRY :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa décision en date du 14 mai 2014 de renouveler la location de la salle polyvalente à l'association AIME COUNTRY pour la dispense de ses cours de danse du 10 septembre 2014 au 30 juin 2015.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la présente convention sous réserve que soient ajoutés les points suivants : le respect du tri (verres) et vérification de la fermeture des robinets.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Affaire DENCHE Jean-Robert : Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'audience concernant cette affaire a eu lieu le 18 septembre.

Concernant la police de l'eau, pas de poursuite sur le détournement du ruisseau et captage car moins de 100 m².

Concernant la DDT, le TGI a demandé un complément d'enquête, le jugement sera rendu le 15 mars 2015.

Prévoyance : une réunion d'information a eu lieu le 19 septembre pour les suites à donner à cette affaire.

Conduite d'eau Le Château : Suite aux travaux sur le réseau d'eau du Château, le conseil demande qu'une convention de passage de la conduite d'eau soit rédigée.

Madame LEGER Sylviane demande que le massif de fleurs vers la salle polyvalente soit nettoyé et que la haie vers l'école soit taillée.

Monsieur LEBOISSELIER demande les plans cadastraux de la commune pour la réunion sécurité (évacuation des bois coupés).

Chemin du Villard : Le conseil municipal demande un **piquetage** avant le lancement des travaux.

Monsieur AVRIT informe le conseil de l'avancement de la commission sur le site internet. La liste des entreprises à consulter sera fournie à Monsieur le maire. Par ailleurs, il demande qu'une réunion soit programmée pour avancer sur le bulletin municipal. La réunion est fixée le **jeudi 02 octobre à 17 h 00.**

Madame MARTIN-CORREIA informe que les bénévoles ont remis en place les tôles du toit au chalet de la Léchère.

Monsieur FILLION-NICOLLET demande où en est le dossier de l'arrêt de car du Château ? Le dossier est en attente de Monsieur TRUCHET du Conseil Général.

Fin de séance 23 h 00

La Secrétaire de séance

Madame PILLET Laurence

Procès-verbal rédigé par Madame PILLET Laurence et validé par Monsieur MICHAULT Patrick, maire.

Affiché le 23 septembre 2014